



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'action sociale SASoc
Kantonales Sozialamt KSA

Répertoire des normes et procédures LASoc

Contraception

Bases légales et références

DSAS : Directives d'application des normes LASoc, 01.01.2012

CSIAS : Aide sociale – concepts et normes de calcul B.2.1, B.4

Envoi trimestriel n° 273, 21.12.2010

Principe

En principe, les frais de contraception courants (préservatifs, pilule contraceptive) sont pris en charge dans le forfait d'entretien au titre de frais de santé (normes CSIAS B.2). Par contre, les autres moyens contraceptifs (stérilet, patchs, stérilisation définitive, etc.), compte tenu de leur coût, peuvent être pris en charge sur indication médicale dans le cadre des prestations circonstanciées.

Procédures et compétences

Demande au SSR. Décision de la Commission sociale.

Astuces

Consulter le cas échéant le Service de planning familial